

# **Rapport sur les exportations de marchandises militaires du Canada**

**2015**

Direction des contrôles à l'exportation  
Direction générale de la réglementation commerciale  
Affaires mondiales Canada  
Site Web : [www.controlesaexportation.gc.ca](http://www.controlesaexportation.gc.ca)

exportations



## TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction	1
II.	Contrôles à l'exportation	3
III.	Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires	7
IV.	Statistiques sur les exportations de marchandises militaires	9
V.	Notes d'interprétation des données	10
Tableau 1	Sommaire des statistiques	11
Tableau 2	Sommaire des licences d'exportation par groupe inscrit sur la <i>Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée</i> – 2015	12
Graphique 1	Destinations des exportations en fonction de l'Indice du développement humain (IDH)	13
Graphique 2	Destinations des exportations en fonction de la relation en matière de défense	13
Tableau 3	Douze principales destinations des exportations de marchandises et de technologies militaires du Canada	14
Tableau 4	Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination	14
Tableau 5	Groupe 2 de la <i>Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée</i> du Canada	17
Tableau 6	Exportations de marchandises et de technologies militaires par article de la <i>Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée</i>	19
Tableau 7	Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination et par article de la <i>Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée</i>	20
Tableau 8	Listes de pays	33



## I. INTRODUCTION

Le Rapport sur les exportations de marchandises militaires du Canada de 2015 est déposé devant le Parlement du Canada, sur une base volontaire, afin d'accroître la transparence des exportations canadiennes d'armes. Ce rapport est produit depuis 1990. La dernière édition du rapport, qui couvrait l'exercice 2014, a été déposée devant le Parlement en même temps que le présent rapport.

Les données servant à la production de ce rapport sont réunies à la fin de l'année civile, puis vérifiées par rapport aux renseignements reçus de l'industrie canadienne.

Les données sur les exportations canadiennes de marchandises militaires sont aussi saisies dans deux autres rapports principaux : le Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* qui est déposé devant le Parlement (une exigence de la loi), et le rapport déposé par le Canada en tant que contribution au Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies.

### Sommaire des principales données

Au cours de l'année civile 2015, les exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires autorisées en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*<sup>1</sup> ont totalisé environ 676 millions de dollars.

- La majeure partie des exportations (503,6 millions de dollars ou 79,4 %) ont été destinées à des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou d'autres pays figurant sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA).
- Le Royaume-Uni, qui a reçu des exportations militaires d'une valeur de 100 millions de dollars (soit 14,8 % de la valeur totale des exportations militaires), est la plus importante destination des exportations en dehors des États-Unis en 2015.
- L'Arabie saoudite est la deuxième destination en importance des exportations militaires canadiennes en 2015, ayant reçu des expéditions de 95,6 millions de dollars représentant 14,1 % des exportations militaires du Canada.
- Sept pays de l'OTAN comptent parmi les douze principales destinations des exportations militaires canadiennes au cours de la même période, à savoir le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie.
- Hong Kong et l'Algérie, les seuls pays figurant parmi les douze principales destinations qui ne sont ni membres de l'OTAN ni inscrits à la Liste

---

<sup>1</sup> Veuillez prendre note qu'en vertu d'accords bilatéraux de longue date conclus entre le Canada et les États-Unis, la plupart des exportations de marchandises et de technologies militaires sont effectuées sans licence entre nos deux pays. Par conséquent, les données statistiques que renferme le présent rapport ne comprennent pas les exportations canadiennes vers les États-Unis.

des pays désignés (armes automatiques), se sont classés respectivement aux quatrième et huitième rangs au chapitre des exportations militaires du Canada.

## II. CONTRÔLES À L'EXPORTATION

Les contrôles à l'exportation du Canada se classent parmi les plus rigoureux et sont compatibles avec ceux de nos partenaires et alliés, cosignataires des principales conventions sur les contrôles aux exportations. Le maintien de la paix et de la sécurité est un objectif prioritaire de la politique étrangère du Canada. Ainsi, le gouvernement du Canada s'efforce de veiller, entre autres objectifs stratégiques, à ce que les exportations canadiennes ne nuisent pas à la paix, à la sécurité ou à la stabilité dans n'importe quelle région du monde ou à l'intérieur de n'importe quel pays.

Cette politique est principalement mise en œuvre au moyen du système de contrôles à l'exportation du Canada autorisé par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Aux termes de cette loi, tout résident du Canada qui souhaite exporter un article figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* doit obtenir, préalablement à l'expédition, une licence d'exportation délivrée par Affaires mondiales Canada<sup>2</sup>. La *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* comprend les marchandises et les technologies militaires, à double usage et d'importance stratégique, toutes les marchandises et les technologies d'origine américaine, ainsi qu'un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques ou dans le cadre des accords commerciaux internationaux qu'a conclus le Canada.

### Marchandises et technologies militaires

Les marchandises et les technologies militaires décrites dans le présent rapport sont des produits figurant dans le Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*. Les produits du Groupe 2 sont « spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires ».

Les marchandises et les technologies du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) comprennent des articles tels les véhicules terrestres, les armes à feu, les munitions, le matériel d'imagerie, etc. qui sont expressément conçus à des fins militaires (une liste complète de ces articles est présentée au tableau 5). D'autres produits contrôlés inscrits sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (comme les produits à double usage et d'importance stratégique) ne figurent pas dans le présent rapport étant donné qu'ils ne sont pas spécialement conçus pour l'usage militaire.

Le Canada interdit l'exportation d'armes et de matériel connexe vers les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposé un embargo sur les armes en vertu de la *Loi sur les Nations Unies*. De plus, le Canada a pris des sanctions unilatérales contre certains pays en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*<sup>3</sup> qui interdit

---

<sup>2</sup> Vous trouverez davantage d'information sur les contrôles à l'exportation du Canada, y compris la publication intitulée *Le Guide des contrôles à l'exportation du Canada* qui renferme la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, sur Internet à l'adresse [www.controlesaexportation.gc.ca](http://www.controlesaexportation.gc.ca).

<sup>3</sup> Vous trouverez plus de renseignements sur les sanctions imposées par le Canada, y compris les embargos sur les armes imposés à de nombreux pays à l'adresse suivante : [www.international.gc.ca/sanctions/countries-pays/index.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/sanctions/countries-pays/index.aspx?lang=fra).

l'exportation de marchandises et de technologies particulières vers ces pays, et/ou des personnes et entités spécifiées.

Le Canada interdit également la vente d'armes automatiques aux pays qui ne figurent pas sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* établie par le Canada en vertu de la LLEI. En outre, la LLEI renferme également une *Liste des pays visés* vers lesquels le gouverneur en conseil estime nécessaire de contrôler l'exportation ou le transfert de marchandises ou de technologies. De manière générale, les licences d'exportation sont délivrées pour les marchandises et les technologies qui visent à répondre à des besoins humanitaires seulement. Actuellement, seuls deux pays, le Bélarusse et la Corée du Nord, figurent sur la *Liste des pays visés*.

En vertu des lignes directrices de la politique de contrôles à l'exportation approuvées en 1986 par le Cabinet, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- qui sont engagés dans un conflit ou risquent de l'être sous peu;
- qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- où les droits humains de leurs citoyens font l'objet de violations graves et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'existe aucun risque raisonnable que les marchandises puissent être utilisées contre la population civile.

Le régime de contrôles à l'exportation du Canada a aussi pour objectif stratégique d'assurer que les exportations :

- ne contribuent pas à la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires de destruction massive ou de leurs vecteurs;
- sont conformes aux dispositions des sanctions économiques en vigueur.

Lorsqu'une demande d'exportation de marchandises ou de technologies est reçue, elle est examinée en fonction de ces critères, qui peuvent comprendre la tenue de consultations vastes et approfondies auprès de spécialistes de la région, des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense d'Affaires mondiales Canada (y compris ceux qui sont affectés dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), au ministère de la Défense nationale et, au besoin, dans d'autres ministères et organismes. Lors de ces consultations, les demandes de licence d'exportation sont évaluées en vue de vérifier leur conformité avec la politique étrangère et la politique de défense du Canada. La paix et la stabilité régionales, y compris les conflits civils et les droits de la personne, ainsi que la possibilité d'un transfert ou un détournement non autorisé des marchandises ou des technologies exportées, sont minutieusement pris en considération.

Une considération majeure dans l'étude de chaque demande de licence est l'usage final et l'utilisateur final de l'article exporté. On accorde une attention particulière à la documentation sur l'usage final pour s'assurer que l'exportation est destinée à un



utilisateur légitime et qu'elle ne sera pas détournée à des fins qui pourraient mettre en danger la sécurité du Canada, de ses alliés ou de civils.

Les marchandises et technologies militaires inscrites dans le Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* sont généralement exportées pour une des raisons suivantes :

- des ventes aux forces armées et, dans certains cas, aux forces de police ou autres agences gouvernementales;
- des ventes de composantes ou de pièces détachées pour la production de nouvelles marchandises;
- des réparations d'équipement militaire effectuées au Canada pour des clients étrangers ainsi que l'envoi de pièces de rechange;
- des ventes à des particuliers (ventes d'armes à feu sans restrictions et à autorisation restreinte)<sup>4</sup>.

L'industrie canadienne de la défense contribue de façon appréciable à la prospérité du pays et emploie des dizaines de milliers de Canadiennes et Canadiens. Elle met au point des produits de haute technologie et elle est étroitement liée aux industries de défense de pays alliés.

Les contrôles à l'exportation du Canada sont fondés sur sa participation aux quatre principaux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation qui sont plus amplement décrits dans la partie III. Les contrôles à l'exportation du Canada ne visent pas à entraver les échanges commerciaux légitimes. Ils ont plutôt pour but d'équilibrer les intérêts économiques et commerciaux des entreprises canadiennes et les intérêts nationaux. L'industrie canadienne de la défense fournit aux Forces armées canadiennes ainsi qu'aux forces armées de nos alliés et partenaires le matériel, les munitions et les pièces de rechange dont elles ont besoin pour répondre à leurs besoins opérationnels.

### **Notes sur l'exportation des armes à feu**

La majeure partie des exportations d'armes à feu sont destinées à des fins sportives ou récréatives plutôt que militaires. Des mesures sont prises pour s'assurer qu'elles ne soient pas détournées par des trafiquants d'armes ou utilisées pour alimenter la violence locale. Les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi relativement au contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Elles sont souvent appelées à valider les licences d'importation, les documents de garantie d'utilisation finale et les renseignements sur le destinataire. Lorsqu'une exportation proposée soulève des préoccupations, la demande peut être renvoyée au ministre des Affaires étrangères qui prendra une décision.

---

<sup>4</sup> Le paragraphe 84(1) du *Code criminel* fournit une définition des termes « armes à feu sans restrictions » et « armes à feu à autorisation restreinte ».

Certains dispositifs, armes à feu et armes prohibés ou leurs composants figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* peuvent être exportés vers les pays inscrits sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* seulement, et expédiés uniquement aux destinataires qui sont des entités gouvernementales ou des destinataires autorisés par des entités gouvernementales<sup>5</sup>.

Seuls les pays ayant conclu des arrangements intergouvernementaux en matière de défense, de recherche, de développement et de production avec le Canada peuvent figurer sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)*. Trois autres pays ont été inscrits à la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* en 2014 : le Chili, le Pérou et République de Corée (Corée du Sud). Vous trouverez une liste complète des pays figurant sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* au tableau 6.

---

<sup>5</sup> Une définition des termes « arme à feu prohibée », « arme prohibée » et « dispositif prohibé » est fournie au paragraphe 84(1) du *Code criminel*.

### **III. COOPÉRATION INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE DE MARCHANDISES MILITAIRES**

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle internationale. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des pays aux vues similaires.<sup>6</sup>

#### **Arrangement de Wassenaar**

L'inscription de la plupart des produits sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* découle d'engagements pris par le Canada envers des pays aux vues similaires qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de divers accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le système de contrôle qui se rapporte aux marchandises et aux technologies militaires visées par le Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage<sup>7</sup>, instauré en 1996. L'Arrangement de Wassenaar énonce entre autres dans ses Éléments initiaux les objectifs suivants :

*[...] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs. [Traduction libre]*

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les 41 États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes de contrôle n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les États participants à l'Arrangement s'engagent également à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher que ces marchandises et technologies ne soient détournées à des usages finaux illégitimes.

#### **Registre des armes classiques des Nations Unies**

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du Registre des armes classiques des Nations Unies, registre central auquel tous les gouvernements sont invités à fournir volontairement, chaque année, des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept grandes catégories de

---

<sup>6</sup> Vous trouverez plus d'information sur les politiques du Canada en matière de non-prolifération des armements dans le site Web [www.international.gc.ca/arms-armes](http://www.international.gc.ca/arms-armes).

<sup>7</sup> Vous trouverez davantage d'information sur l'Arrangement de Wassenaar dans le site Web [www.wassenaar.org](http://www.wassenaar.org) (en anglais).

systèmes d'armements classiques<sup>8</sup>. Ce Registre, mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. Le Registre est donc devenu une importante source autorisée d'information.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de biens produits à l'échelle nationale. Ces données vont au-delà du minimum exigé actuellement par les Nations Unies. Le rapport déposé par le Canada dans le cadre de sa contribution au Registre des armes classiques de l'ONU est disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/convarms/Register/](http://www.un.org/disarmament/convarms/Register/) (en anglais).

### **Commerce des armes légères et de petit calibre**

En collaboration avec des partenaires aux vues similaires, le Canada cherche des moyens de régler le problème de la prolifération des armes légères illicites qui peuvent nuire aux efforts de sécurité et de développement, en plus de contribuer à la souffrance humaine. Le Canada a adopté une approche intégrée englobant le contrôle des armements, la prévention de la criminalité et la consolidation de la paix à tous les niveaux. Cette approche s'attaque aux questions de l'offre et du transit, et vise à régler les problèmes de stocks excédentaires après un conflit et à réduire la demande d'armes.

Le Canada favorise des mesures visant une transparence dans les exportations légales d'armes légères et de petit calibre. Les solutions étudiées comprennent notamment des codes de conduite et des initiatives de transparence. Les procédures mises en place par le Canada sont strictes et ont pour objectif d'assurer un niveau de contrôle élevé sur les exportations d'armes légères.

---

<sup>8</sup> Vous trouverez plus de renseignements sur le Registre des armes conventionnelles des Nations Unies à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/convarms/Register/HTML/RegisterIndex.shtml](http://www.un.org/disarmament/convarms/Register/HTML/RegisterIndex.shtml) (en anglais).

#### **IV. STATISTIQUES SUR LES EXPORTATIONS DE MARCHANDISES MILITAIRES**

Les statistiques que contient le présent rapport sont établies à partir des rapports d'utilisation que les exportateurs doivent présenter à Affaires mondiales Canada pour exploiter une licence d'exportation visant des marchandises et des technologies militaires. Ces rapports indiquent le pays de destination et fournissent une description des marchandises exportées, leur quantité et leur valeur en dollars canadiens.

Veillez prendre note que d'autres renseignements sur les transactions d'exportation (comme le nom des entreprises exportatrices, la valeur financière de chaque contrat et transaction, et les renseignements sur les technologies particulières qui sont exportées) sont protégés en raison de la nature confidentielle de tels renseignements commerciaux.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations à l'étranger. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis, y compris le caractère intégré de l'industrie de la défense nord-américaine, des exemptions au chapitre des licences s'appliquent à presque toutes les exportations de produits du Groupe 2 aux fins d'utilisation finale dans ce pays. Les statistiques sur les exportations de marchandises et de technologies militaires aux États-Unis ne sont donc pas présentées dans le présent rapport.

D'autres sources, comme Statistique Canada, peuvent disposer de données sur les exportations militaires du Canada. Soulignons que ces chiffres sont tirés des données recueillies par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et qu'ils sont basés sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH). Ces chiffres peuvent porter sur des marchandises non militaires, comme des ordinateurs, des aéronefs certifiés par l'Aviation civile, des armes à feu et des munitions spécialement conçues pour l'utilisation industrielle, comme l'allumage de torches sur les puits de pétrole, ou d'autre matériel civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est extrêmement difficile de comparer de façon utile l'information émanant de ces sources.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (mentionné précédemment) est la norme reconnue à l'échelle internationale pour les statistiques sur le commerce mondial des marchandises militaires. Or, ce Registre comprend seulement le nombre d'unités de systèmes d'armes complets exportées et n'inclut pas les pièces, les composants et le vaste éventail de matériel de support non-létal (comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire, etc.) qui constituent la majeure partie des exportations de marchandises militaires du Canada.

Affaires mondiales Canada produit également un Rapport annuel sur l'application de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation qui est déposé devant le Parlement et constitue une exigence de la loi. Ce rapport donne une vue d'ensemble des données sur

les licences (y compris les données sur les produits du Groupe 2) et les normes de service, qui comprennent également les produits du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre). Une fois déposé devant le Parlement, le rapport est accessible dans le site Web d'Affaires mondiales Canada.

## NOTES D'INTERPRÉTATION DES DONNÉES

Les notes d'interprétation des données suivantes concernent les tableaux 3, 4, 6 et 7.

- i) Les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une très grande valeur et des calendriers de livraison prolongés; un seul contrat d'approvisionnement conclu par un seul exportateur peut représenter une part considérable de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée. Les variations majeures dans les totaux d'une année à l'autre peuvent être expliquées par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats importants.
- ii) Les tableaux ne font pas état de la plupart des exportations vers les États-Unis, qui représentent, selon une estimation très approximative, plus de la moitié des exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires chaque année.
- iii) Les numéros des articles de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC) utilisés dans les tableaux 6 et 7 sont expliqués dans le tableau 5 à l'aide d'exemples descriptifs. La LMTEC complète, qui consiste en des descriptions techniques détaillées de toutes les marchandises et technologies contrôlées en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, se trouve dans *Le Guide des contrôles à l'exportation du Canada*, lequel est disponible à l'adresse : [www.controlesalexportation.gc.ca](http://www.controlesalexportation.gc.ca).
- iv) Le tableau 4 fait état de la valeur annuelle de l'ensemble des exportations de marchandises et de technologies militaires par pays de destination. Le tableau 6 présente la répartition de la valeur des exportations vers chaque pays en fonction du numéro d'article de la LMTEC. Toutefois, il se peut que la somme des exportations par numéro d'article de la LMTEC vers un pays donné, calculée à partir du tableau 6, ne corresponde pas à la valeur totale des exportations vers cette destination qui figure au tableau 4. Comme les marchandises ou les technologies visées par une seule licence d'exportation peuvent être classées sous plusieurs numéros d'article de la LMTEC, certaines sont comptées en double dans les tableaux 6 et 7.
- v) Le tableau 7 fait état de certaines exportations de «technologies» de faible valeur contrôlées sous l'article 2-22 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*. Les exportations de cette nature sont souvent difficiles à quantifier. Les transferts immatériels de technologies sont communément décrits comme des «lots», plutôt que d'indiquer une quantité d'unités. Lorsque la valeur de ces transferts est nulle, une valeur nominale (ex : 1 dollar à 50 dollars) est assignée. La présentation de ces données dans le rapport est conforme à la pratique des éditions précédentes.

**Tableau 1 : Sommaire des statistiques - 2015**

	<b>Valeur</b>	<b>Pourcentage</b>
Exportations totales de marchandises et de technologies militaires <sup>9</sup>	676 431 004 \$	100 %
<b>Destinations des exportations en fonction de l'Indice du développement humain (IDH)<sup>10</sup></b>		
Pays à IDH très élevé	562 328 882 \$	83,1 %
Pays à IDH élevé	82 400 846 \$	12,2 %
Pays à IDH moyen	26 660 609 \$	3,9 %
Pays à IDH faible	4 575 647 \$	0,7 %
Pays non classifiés en fonction de l'IDH	465 019 \$	<0,1 %
<b>Destinations des exportations en fonction de la relation en matière de défense</b>		
OTAN <sup>11</sup>	200 935 144 \$	59,3 %
LPDAA (sauf OTAN) <sup>12</sup>	203 652 690 \$	20,1 %
Autres	172 843 170 \$	20,6 %

<sup>9</sup> Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données

<sup>10</sup> Les catégories sont établies en fonction de l'Indice du développement humain de 2015 indiqué dans le Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement publié en 2015.

<sup>11</sup> La liste des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est fournie au tableau 8.

<sup>12</sup> La *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (LPDAA) est fournie au tableau 8.

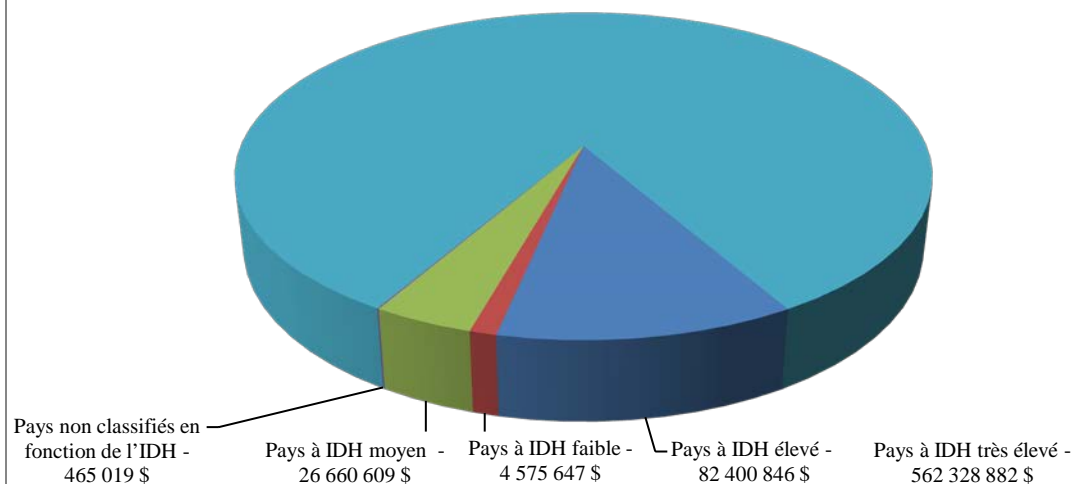
**Tableau 2 : Sommaire des licences d'exportation par groupe inscrit sur la LMTEC  
– 2015<sup>13</sup>**

	<b>Délivrés</b>	<b>Retournés sans prise de mesures</b>	<b>Retirés</b>	<b>Refusés</b>
Groupe 1 (Liste des marchandises à double usage)	2 202	86	41	2
<b>Groupe 2 (Liste de matériel de guerre)</b>	<b>3 391</b>	<b>168</b>	<b>80</b>	<b>4</b>
Groupe 3 (Liste de non-prolifération nucléaire)	128	6	2	0
Groupe 4 (Liste de marchandises à double usage dans le secteur nucléaire)	113	3	1	0
Groupe 5 (Marchandises et technologies diverses)	187	11	40	2
Groupe 6 (Liste du régime du contrôle de la technologie des missiles)	98	5	0	0
Groupe 7 (Liste de non-prolifération des armes chimiques et biologiques)	43	4	2	0
Autres	125	100	218	0
<b>Totaux</b>	<b>6 287</b>	<b>383</b>	<b>384</b>	<b>8</b>

<sup>13</sup> Les données présentées dans ce tableau sont tirées du «Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*». Les renseignements qui ont servi à élaborer ce tableau sont extraits du Système des contrôles des exportations en direct (CEED), une base de données en ligne qui sert au traitement des demandes de licence d'exportation. Les renseignements versés dans le CEED ne sont pas accessibles au public. À la différence des renseignements présentés dans l'ensemble du rapport, qui portent sur les articles du Groupe 2 seulement, le présent tableau couvre tous les groupes contrôlés; le Groupe 2 est mis en surbrillance.

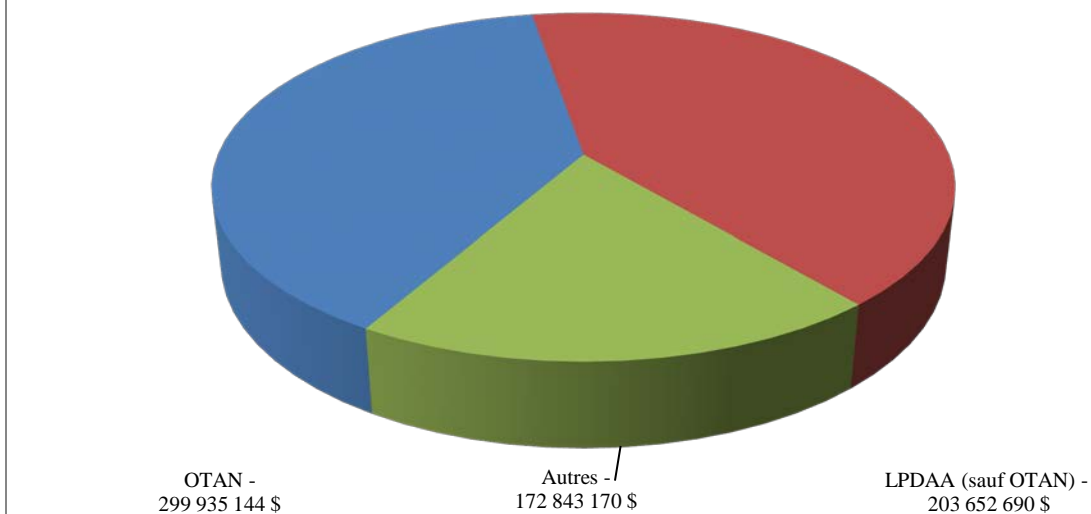


**Graphique 1 : Destinations des exportations en fonction de l'Indice du développement humain (IDH) - 2015**



14

**Graphique 2 : Destinations des exportations en fonction de la relation en matière de défense - 2015**



15

<sup>14</sup> Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

<sup>15</sup> Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

**Tableau 3 : Douze principales destinations des exportations de marchandises et de technologies militaires du Canada - 2015<sup>16</sup>**

<b>Destination des exportations</b>	<b>Valeur exportée</b>
Royaume-Uni	100 092 212 \$
Arabie Saoudite	95 640 705 \$
Hong Kong	48 041 540 \$
Australie	45 904 639 \$
Allemagne	45 868 372 \$
France	30 153 761 \$
Algérie	28 590 158 \$
Belgique	26 663 805 \$
Pays-Bas	22 070 879 \$
Espagne	19 879 107 \$
Pérou	19 585 265 \$
Italie	15 337 638 \$

**Tableau 4 : Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination - 2015<sup>17</sup>**

<b>Destination des exportations</b>	<b>Valeur exportée</b>
Afghanistan	6 020 931 \$
Afrique du Sud	4 084 773 \$
Algérie	28 590 158 \$
Allemagne	45 868 372 \$
Arabie Saoudite	95 640 705 \$
Argentine	52 922 \$
Arménie	16 364 \$
Australie	45 904 639 \$
Autriche	520 428 \$
Azerbaïdjan	41 128 \$
Bahreïn	98 603 \$
Bangladesh	241 \$
Barbade	3 970 \$
Belize	42 871 \$
<i>Suite à la page suivante</i>	

<sup>16</sup> Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données. Le tableau 3 dresse une liste des principales destinations des articles militaires du Canada, en dehors des États-Unis, selon leur valeur. Le Rapport annuel du Canada sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* contient un graphique qui illustre les douze principales destinations des exportations, par nombre de licences délivrées, d'articles militaires, à double usage et d'importance stratégique, figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*.

<sup>17</sup> Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

<b>Destination des exportations</b>	<b>Valeur exportée</b>
Botswana	568 832 \$
Brésil	2 195 491 \$
Brunei Darussalam	450 082 \$
Bulgarie	700 \$
Chili	54 285 \$
Chine	41 585 \$
Chypre	119 000 \$
Colombie	522 203 \$
Congo	7 904 \$
Corée du Sud	14 248 236 \$
Croatie	10 714 \$
Danemark	8 810 442 \$
Égypte	13 589 334 \$
Émirats arabes unis	3 629 728 \$
Équateur	520 343 \$
Espagne	19 879 107 \$
Estonie	70 600 \$
Finlande	521 770 \$
France	30 153 761 \$
Géorgie	508 \$
Grèce	132 114 \$
Groenland	39 878 \$
Guatemala	6 000 \$
Guyane	58 000 \$
Hong Kong	48 041 540 \$
Hongrie	5 107 \$
Inde	5 430 876 \$
Indonésie	742 370 \$
Iraq	1 925 769 \$
Irlande	528 793 \$
Israël	7 838 849 \$
Italie	15 337 638 \$
Japon	13 805 051 \$
Jordanie	5 350 624 \$
Kazakhstan	127 984 \$
Kenya	2 839 593 \$
Libye	2 681 000 \$
Lettonie	2 114 \$
Liban	762 \$
Liechtenstein	636 \$
Lituanie	12 753 \$
Luxembourg	12 021 454 \$
<i>Suite à la page suivante</i>	

<b>Destination des exportations</b>	<b>Valeur exportée</b>
Madagascar	799 \$
Malaisie	886 077 \$
Malte	222 \$
Maroc	46 608 \$
Mexique	2 124 475 \$
Monténégro	153 932 \$
Namibie	930 \$
Nigéria	1 702 796 \$
Norvège	7 991 706 \$
Nouvelle-Zélande	5 726 311 \$
Oman	2 554 784 \$
Pays-Bas	22 070 879 \$
Pérou	19 585 265 \$
Philippines	192 490 \$
Pologne	2 116 541 \$
Porto Rico	35 154 \$
Portugal	660 909 \$
Qatar	660 000 \$
République tchèque	426 994 \$
Roumanie	1 191 \$
Royaume-Uni	100 092 212 \$
Russie	1 599 \$
Saint-Kitts-et-Nevis	450 \$
Singapour	11 731 436 \$
Slovaquie	26 271 \$
Slovénie	22 224 \$
Suède	13 041 594 \$
Suisse	7 144 524 \$
Taïwan	429 415 \$
Tanzanie	460 \$
Thaïlande	6 094 897 \$
Tunisie	5 989 166 \$
Turquie	7 556 736 \$
Ukraine	155 135 \$
Uruguay	43 873 \$
Vietnam	6 482 \$
Yémen	32 000 \$
<b>Total général</b>	<b>676 431 004 \$</b>

**Tableau 5 : Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) du Canada***

<b>Article de la LMTEC</b>	<b>Exemples descriptifs<sup>18</sup></b>
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm ou moins et accessoires
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm, lanceurs et accessoires
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus
2-4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres charges et dispositifs explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire et leurs composants spécialement conçus
2-5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement destinés à l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
2-6	Véhicules terrestres et leurs composants
2-7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, agents antiémeutes, substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexes
2-8	Matériels énergétiques et substances connexes
2-9	Navires de guerre, matériel et accessoires navals spécialisés et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire
2-10	Aéronefs, aérostats, véhicules aériens sans pilote, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire
2-11	Matériel électronique, véhicules spatiaux militaires et composants non visés ailleurs
2-12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus
2-13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants

<sup>18</sup> On peut consulter la liste complète des marchandises et technologies, y compris les définitions précises des termes utilisés ci-dessus dans le *Guide des contrôles à l'exportation du Canada* disponible à l'adresse suivante : [www.controlesaexportation.gc.ca](http://www.controlesaexportation.gc.ca).

**Article de la  
LMTEC****Exemples descriptifs<sup>18</sup>**

2-14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1 ou 2-2, et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement destiné à l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-16	Pièces forgées et coulées et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction du matériel, et spécialement conçus pour tout produit visé dans les articles 2-1 à 2-4, 2-6, 2-9, 2-10, 2-12 ou 2-19
2-17	Autres équipements, matériaux, bibliothèques et composants spécialement conçus
2-18	Matériel pour la fabrication de produits cités dans la Liste de matériel de guerre
2-19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus
2-20	Matériel cryogénique et « supraconducteur », et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-21	Logiciels
2-22	Technologie

---

**Tableau 6 : Exportations de marchandises et de technologies militaires par article de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) – 2015*<sup>19</sup>**

<b>Article de la LMTEC</b>	<b>Valeur exportée (\$)</b>
2-1	34 539 768 \$
2-2	3 938 393 \$
2-3	27 257 067 \$
2-4	7 222 684
2-5	21 159 887 \$
2-6	128 062 666 \$
2-7	692 580 \$
2-8	36 957 218 \$
2-9	2 947 072 \$
2-10	150 829 343 \$
2-11	34 445 697 \$
2-12	-
2-13	2 548 050 \$
2-14	24 601 746 \$
2-15	112 820 013 \$
2-16	3 226 625 \$
2-17	6 446 995 \$
2-18	7 741 064 \$
2-19	-
2-20	-
2-21	51 446 297 \$
2-22	29 157 251 \$

<sup>19</sup> Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.

**Tableau 7 : Exportations de marchandises et de technologies militaires par destination et par article de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) - 2015*<sup>20</sup>**

<b>Destination des exportations</b>	<b>Article de la LMTEC</b>	<b>Valeur exportée (\$)</b>
Afrique du Sud	2-1	56,863 \$
	2-6	1,256,092 \$
	2-11	1,552,787 \$
	2-15	27,000 \$
	2-17	1,177,350 \$
	2-21	14,431 \$
	2-22	250 \$
	Algérie	2-10
	2-14	353,422 \$
	2-15	25,452,647 \$
	2-18	2,685,377 \$
	2-22	45,563 \$
Allemagne	2-1	147,193 \$
	2-2	220,000 \$
	2-3	56,010 \$
	2-4	289,935 \$
	2-5	3,578,068 \$
	2-6	2,262,335 \$
	2-9	201,204 \$
	2-8	5,197 \$
	2-10	8,437,285 \$
	2-11	3,975,202 \$
	2-14	1,323,996 \$
	2-15	4,561,602 \$
	2-16	309,288 \$
	2-17	143,030 \$
2-18	484,358 \$	
	2-21	17,229,487 \$
	2-22	3,986,141 \$
Arabie Saoudite	2-1	1,860,499 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

<sup>20</sup> Les exportations vers les États-Unis ne sont pas comprises dans le présent rapport. Prière de référer aux notes d'interprétation des données.



	2-2	2,957,810 \$
	2-3	6,092,760 \$
	2-5	1,476,836 \$
	2-6	71,259,172 \$
	2-8	303,660 \$
	2-11	37,598 \$
	2-13	1,030,201 \$
	2-14	1,023,891 \$
	2-15	4,664,000 \$
	2-18	189 \$
	2-21	2,361,858 \$
	2-22	2,572,230 \$
Argentine	2-1	30,190 \$
	2-3	105 \$
	2-10	22,527 \$
	2-22	100 \$
Arménie	2-1	16,364 \$
Australie	2-1	342,471 \$
	2-2	357,919 \$
	2-4	15,351 \$
	2-5	2,237,221 \$
	2-6	1,435,939 \$
	2-7	8,620 \$
	2-9	1,814,784 \$
	2-10	20,148,912 \$
	2-11	1,138,449 \$
	2-13	884,957 \$
	2-14	5,429,479 \$
	2-15	3,680,064 \$
	2-16	17,394 \$
	2-18	226,644 \$
	2-21	6,329,741 \$
	2-22	2,090,761 \$
Autriche	2-1	152,161 \$
	2-3	4,100 \$
	2-5	27,576 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

	2-6	124,525 \$
	2-15	114,615 \$
	2-21	97,180 \$
	2-22	270 \$
Azerbaïdjan	2-5	41,128 \$
Bahrein	2-6	74,852 \$
	2-15	15,567 \$
	2-18	8,184 \$
Bangladesh	2-1	241 \$
Belgique	2-1	11,150,144 \$
	2-3	3,674,101 \$
	2-5	2,702,876 \$
	2-6	4,441,661 \$
	2-8	1,529,850 \$
	2-10	867,686 \$
	2-11	58,330 \$
	2-15	1,204,669 \$
	2-16	28,984 \$
	2-17	1,892,974 \$
	2-21	1,538,233 \$
	2-22	40,075 \$
Belize	2-1	26,967 \$
	2-3	15,904 \$
Botswana	2-7	232 \$
	2-10	568,600 \$
Brésil	2-1	861,327 \$
	2-3	16,050 \$
	2-6	768,547 \$
	2-7	33,553 \$
	2-10	111,365 \$
	2-11	361,847 \$
	2-14	8,402 \$
	2-17	34,400 \$
Brunei Darussalam	2-14	213,771 \$
	2-21	10,200 \$
	2-22	226,111 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

Bulgarie	2-1	700 \$
Chili	2-1	4,206 \$
	2-10	15,448 \$
	2-15	1,559 \$
	2-18	252 \$
	2-21	22,720 \$
	2-22	10,100 \$
Chine	2-5	30,465 \$
	2-11	11,120 \$
Chypre	2-1	119,000 \$
Colombie	2-5	4,791 \$
	2-6	8,790 \$
	2-10	508,622 \$
Congo	2-11	7,904 \$
Corée du Sud	2-1	30,464 \$
	2-5	99,418 \$
	2-7	34,980 \$
	2-9	5,337,066 \$
	2-10	2,558,178 \$
	2-11	2,685,452 \$
	2-14	1,194,457 \$
	2-15	31,001 \$
	2-17	617,561 \$
	2-18	294,375 \$
	2-21	11,690 \$
	2-22	1,516,001 \$
Croatie	2-1	10,714 \$
Danemark	2-1	2,962,401 \$
	2-6	1,010,052 \$
	2-10	2,503,580 \$
	2-11	474,512 \$
	2-15	1,759,891 \$
	2-18	93,272 \$
	2-22	2,406,026 \$
Égypte	2-11	12,600 \$
	2-15	13,576,734 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

Émirats arabes unis	2-1	1,423,938 \$
	2-6	351,051 \$
	2-10	1,004,295 \$
	2-11	19,495 \$
	2-15	119,500 \$
	2-17	589,020 \$
	2-18	24,400 \$
	2-21	3,750 \$
	2-22	94,279 \$
Équateur	2-6	430,000 \$
	2-15	90,343 \$
Espagne	2-1	2,069 \$
	2-3	4,292,727 \$
	2-6	101,680 \$
	2-10	2,579,766 \$
	2-11	692,636 \$
	2-14	882,999 \$
	2-15	1,305,888 \$
	2-16	29,298 \$
	2-17	164,720 \$
	2-18	94,796 \$
	2-21	5,607,664 \$
	2-22	4,124,864 \$
Estonie	2-1	4,485 \$
	2-11	26,115 \$
	2-22	40,000 \$
Finlande	2-1	17,878 \$
	2-6	32,316 \$
	2-10	272,302 \$
	2-11	92,698 \$
	2-15	102,500 \$
	2-22	4,077 \$
France	2-1	813,261 \$
	2-2	2,400 \$
	2-3	813,948 \$
	2-4	516,550 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

	2-5	86,313 \$
	2-6	1,475,807 \$
	2-9	619,272 \$
	2-10	10,885,108 \$
	2-11	1,293,383 \$
	2-13	168,596 \$
	2-14	62,100 \$
	2-15	11,097,378 \$
	2-17	228,437 \$
	2-18	414,498 \$
	2-21	1,161,693 \$
	2-22	658,325 \$
Géorgie	2-1	508 \$
Grèce	2-1	2,012 \$
	2-2	106,428 \$
	2-9	9,908 \$
	2-15	3,858 \$
	2-21	9,908 \$
	2-22	9,908 \$
Groenland	2-1	39,878 \$
Guatemala	2-1	6,000 \$
Guyana	2-3	58,000 \$
Hong Kong	2-1	4,352 \$
	2-10	48,017,188 \$
	2-15	20,000 \$
Hongrie	2-7	4,992 \$
	2-21	115 \$
Inde	2-1	150,200 \$
	2-9	597,036 \$
	2-10	4,186 \$
	2-11	82,476 \$
	2-13	46,200 \$
	2-14	1,503,799 \$
	2-15	36,000 \$
	2-18	3,125 \$
	2-21	1,503,799 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

	2-22	1,504,055 \$
Indonésie	2-1	41,900 \$
	2-5	11,070 \$
	2-10	24,400 \$
	2-15	625,000 \$
	2-22	40,000 \$
Iraq	2-1	1,923,739 \$
	2-3	1,980 \$
	2-22	50 \$
Irlande	2-1	2,987 \$
	2-6	66,400 \$
	2-11	4,102 \$
	2-13	15,317 \$
	2-15	410,366 \$
	2-22	29,620 \$
Israël	2-1	96,457 \$
	2-4	2,455,824 \$
	2-5	748,561 \$
	2-6	149,268 \$
	2-9	1,002,838 \$
	2-10	871,346 \$
	2-11	2,273,472 \$
	2-14	24,455 \$
	2-15	71,572 \$
	2-16	124,771 \$
	2-18	10,846 \$
	2-21	25,393 \$
	2-22	19,826 \$
Italie	2-1	3,929,785 \$
	2-3	78,000 \$
	2-5	125,130 \$
	2-7	7,209 \$
	2-9	16,000 \$
	2-10	8,653,114 \$
	2-11	876,136 \$
	2-15	1,077,448 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

	2-16	368,754 \$
	2-18	10,804 \$
	2-21	32,298 \$
	2-22	162,959 \$
Japon	2-1	4,088 \$
	2-2	6,629 \$
	2-4	126,000 \$
	2-9	82,014 \$
	2-10	9,304,252 \$
	2-11	605,208 \$
	2-14	125,717 \$
	2-15	120,274 \$
	2-16	1,300,686 \$
	2-21	1,896,276 \$
	2-22	233,908 \$
Jordanie	2-1	1,000 \$
	2-6	4,515,000 \$
	2-11	208,845 \$
	2-15	429,427 \$
	2-18	77,381 \$
	2-21	50,490 \$
	2-22	68,481 \$
Kazakhstan	2-1	116,304 \$
	2-3	11,680 \$
Kenya	2-1	208,381 \$
	2-6	570,000 \$
	2-15	2,061,212 \$
Lettonie	2-1	2,114 \$
Liban	2-1	762 \$
Liechtenstein	2-1	636 \$
Lituanie	2-15	12,753 \$
Luxembourg	2-1	75,767 \$
	2-5	7,291 \$
	2-6	7,291 \$
	2-9	1,368,989 \$
	2-10	483,053 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

	2-11	284,979 \$
	2-15	9,774,034 \$
	2-18	27,268 \$
	2-22	73 \$
Madagascar	2-1	799 \$
Malaisie	2-7	72,034 \$
	2-10	48,497 \$
	2-18	765,546 \$
Malte	2-1	222 \$
Maroc	2-11	6,304 \$
	2-14	40,000 \$
	2-21	250 \$
	2-22	54 \$
Mexique	2-11	4,485 \$
	2-14	40,000 \$
	2-15	2,045,424 \$
	2-18	9,000 \$
	2-22	25,566 \$
Monténégro	2-1	153,932 \$
Namibie	2-1	930 \$
Nigéria	2-6	1,260,000 \$
	2-10	436,671 \$
	2-13	6,125 \$
Norvège	2-1	166,522 \$
	2-2	223,612 \$
	2-3	1,055,500 \$
	2-5	145,841 \$
	2-6	3,480,858 \$
	2-7	4,935 \$
	2-9	322,492 \$
	2-10	15,000 \$
	2-11	110,080 \$
	2-15	2,434,497 \$
	2-18	3,563 \$
	2-21	28,279 \$
	2-22	16,280 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		



Nouvelle-Zélande	2-1	90,619 \$
	2-2	1,075 \$
	2-3	633,350 \$
	2-5	1,734,415 \$
	2-6	347,494 \$
	2-10	2,954,088 \$
	2-11	26 \$
	2-14	54,632 \$
	2-15	257,290 \$
	2-21	100 \$
	2-22	715 \$
Oman	2-1	357,174 \$
	2-4	1,655,598 \$
	2-7	27,540 \$
	2-11	2,192 \$
	2-14	183,429 \$
	2-21	278,166 \$
	2-22	50,685 \$
Pays-Bas	2-1	2,094,180 \$
	2-3	5,440 \$
	2-4	1,195,200 \$
	2-5	2,500 \$
	2-6	47,264 \$
	2-9	4,578,096 \$
	2-10	3,137,905 \$
	2-11	2,815,175 \$
	2-14	6,935 \$
	2-15	7,273,446 \$
	2-16	70,856 \$
	2-18	289,976 \$
	2-21	270,007 \$
	2-22	774,415 \$
Pérou	2-1	140,140 \$
	2-6	19,444,625 \$
	2-13	66,475 \$
	2-22	500 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

Philippines	2-10	192,490 \$
Pologne	2-1	316,992 \$
	2-2	17,400 \$
	2-3	139,920 \$
	2-7	66,545 \$
	2-9	201,386 \$
	2-10	103,638 \$
	2-11	35,079 \$
	2-18	1,234,640 \$
	2-21	180 \$
	2-22	760 \$
Porto Rico	2-11	26,398 \$
	2-15	8,757 \$
Portugal	2-9	557,148 \$
	2-10	53,657 \$
	2-15	10,104 \$
	2-22	40,000 \$
Qatar	2-6	660,000 \$
République tchèque	2-1	75,420 \$
	2-3	4,140 \$
	2-4	9,108 \$
	2-11	33,869 \$
	2-13	304,458 \$
Roumanie	2-11	1,990 \$
Royaume-Uni	2-1	4,153,821 \$
	2-2	45,120 \$
	2-3	3,526,337 \$
	2-4	945,117 \$
	2-5	6,113,465 \$
	2-6	699,871 \$
	2-9	19,862,804 \$
	2-10	9,262,885 \$
	2-11	13,690,394 \$
	2-13	1,935 \$
	2-14	11,632,716 \$
	2-15	12,510,263 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

	2-16	976,593 \$
	2-17	250,133 \$
	2-18	982,570 \$
	2-21	10,033,332 \$
	2-22	7,173,190 \$
Russie	2-1	1,599 \$
Saint-Kitts-et-Nevis	2-3	450 \$
Singapour	2-1	11,000 \$
	2-3	6,373,173 \$
	2-6	1,800,401 \$
	2-7	132,240 \$
	2-8	1,108,365 \$
	2-10	2,069,953 \$
	2-11	143,037 \$
	2-14	42,727 \$
	2-21	5,041 \$
	2-22	45,499 \$
Slovaquie	2-1	2,071 \$
	2-1	24,200 \$
Slovénie	2-1	2,064 \$
	2-13	20,160 \$
Suède	2-1	37,083 \$
	2-3	17,712 \$
	2-4	14,000 \$
	2-5	1,198 \$
	2-6	8,309,791 \$
	2-9	386,181 \$
	2-10	1,292,858 \$
	2-11	134,589 \$
	2-14	130,987 \$
	2-15	13,640 \$
	2-17	1,226,940 \$
	2-21	607,417 \$
	2-22	879,888 \$
Suisse	2-1	144,197 \$
	2-3	385,520 \$
<i>Suite à la page suivante</i>		

	2-5	1,440,849 \$
	2-6	1,500,418 \$
	2-7	299,700 \$
	2-10	976,231 \$
	2-11	181,581 \$
	2-15	1,785,604 \$
	2-21	389,189 \$
	2-22	41,235 \$
Taiwan	2-11	307,892 \$
	2-17	73 \$
	2-18	0 \$
	2-21	80,000 \$
	2-22	41,450 \$
Tanzanie	2-1	300 \$
	2-3	160 \$
Thaïlande	2-1	8,141 \$
	2-10	6,032,403 \$
	2-11	10,728 \$
	2-13	3,625 \$
	2-22	40,000 \$
Tunisie	2-10	5,989,166 \$
Turquie	2-1	1,600 \$
	2-5	544,876 \$
	2-6	171,164 \$
	2-10	369,537 \$
	2-11	121,540 \$
	2-14	323,832 \$
	2-15	4,034,089 \$
	2-17	122,357 \$
	2-21	1,847,410 \$
	2-22	142,689 \$
Ukraine	2-1	109,871 \$
	2-11	44,994 \$
	2-22	270 \$
Vietnam	2-1	6,482 \$
Yémen	2-15	32,000 \$

**Tableau 8 : Listes de pays**

<b>Pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord</b>	<b>Liste des pays désignés (armes automatiques)</b>	<b>États participants à l'Arrangement de Wassenaar</b>
Albanie	Albanie	Afrique du Sud
Allemagne	Allemagne	Allemagne
Belgique	Arabie Saoudite	Argentine
Bulgarie	Australie	Australie
Canada	Belgique	Autriche
Croatie	Botswana	Belgique
Danemark	Bulgarie	Bulgarie
Espagne	Chili	Canada
Estonie	Colombie	Corée du Sud
États-Unis	Corée du Sud	Croatie
France	Croatie	Danemark
Grèce	Danemark	Espagne
Hongrie	Espagne	Estonie
Islande	Estonie	États-Unis
Italie	États-Unis	Finlande
Lettonie	Finlande	France
Lituanie	France	Grèce
Luxembourg	Grèce	Hongrie
Norvège	Hongrie	Irlande
Pays-Bas	Islande	Italie
Pologne	Israël	Japon
Portugal	Italie	Lettonie
République tchèque	Koweït	Lituanie
Roumanie	Lettonie	Luxembourg
Royaume-Uni	Lituanie	Malte
Slovaquie	Luxembourg	Mexique
Slovénie	Norvège	Norvège
Turquie	Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande
	Pays-Bas	Pays-Bas
	Pérou	Pologne
	Pologne	Portugal
	Portugal	République tchèque
	République tchèque	Roumanie
	Roumanie	Royaume-Uni
	Royaume-Uni	Russie
	Slovaquie	Slovaquie
	Slovénie	Slovénie
	Suède	Suède
	Turquie	Suisse
		Turquie
		Ukraine